



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 JUIL. 2021**  
portant approbation du schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-14 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 modifié par l'arrêté du 9 janvier 2015 fixant le périmètre hydrographique du SAGE du bassin versant du Gapeau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant du Gapeau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2019, portant prorogation de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du Gapeau et du mandat des membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du Gapeau ;

Vu la déclaration pour l'approbation du schéma d'aménagement et de gestions des eaux ;

Considérant que le SAGE du bassin versant du Gapeau satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant le SAGE du bassin versant du Gapeau, nécessaire et prioritaire pour atteindre le bon état des eaux selon la disposition 4-04 du SDAGE Rhône-Méditerranée ;

Considérant la bonne prise en compte des observations des différentes consultations des services de l'année 2019 par la production d'un mémoire en réponse ;

Considérant l'avis favorable du comité de bassin Rhône-méditerranée du 13 juin 2019 pour l'approbation du projet du SAGE, prenant acte notamment de la forte ambition de la préservation de la ressource et reconnaissant la compatibilité du projet avec les enjeux identifiés du SDAGE ;

Considérant que les observations de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> juillet au 4 août 2020 ont bien été intégrées et ont donné lieu à modification du projet du SAGE ;

Considérant l'avis favorable de la CLE du 10 juin 2021 pour l'adoption du projet final du SAGE ainsi que la déclaration de la CLE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau est approuvé. Il est composé des documents suivants : un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), un règlement, un rapport environnemental ainsi qu'un atlas cartographique.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux (2) mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même

faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au L122-9 du code de l'environnement, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr). Il sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau (Signes, Méounes, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Ponts, Solliès-Ville, La Farlède, La Crau, Hyères, Pignans, Carnoules, Puget-Ville, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, Cuers et La Londe des Maures). Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

En application du R212-42 du code de l'environnement, un exemplaire du SAGE est transmis par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, structure porteuse du SAGE. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE.

L'arrêté d'approbation ainsi que le SAGE seront consultables sur le site [www.gesteaufrance.fr](http://www.gesteaufrance.fr) ainsi que sur le site internet du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires de Belgentier, Carnoules, Collobrières, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Londe-des-Maures, Méounes, Pignans, Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
Serge JACOB